

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de suffrages exprimés :	07
Votes Pour :	07
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2023-05'

Séance du 26 avril 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X			
Monsieur Freddy REY	X			
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X			

**Objet : Demande de financement : Projet de renaturation du Guiers au niveau du site du Camping des Trois Lacs**

Vu le contrat bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre et Truisson / Rieu 2022-2024 signé le 12 juillet 2022 ;

M. Le Président explique que :

L'opération de renaturation du Guiers au niveau du site du Camping des Trois Lacs (B1.1.5) est inscrite au contrat GABT. Cette opération concerne les investigations préalables liées au projet de restauration morpho-écologique du Guiers au Camping des Trois Lacs qui comprennent les éléments suivants :

- Topographie
- Etude géotechnique
- Etat initial des milieux/suivi écologique
- Dossiers réglementaires
- Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO-ACT-DET)

Le montant de ces investigations est estimé à 156 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,**

- **SOLLICITE** les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau, des conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 26/04/2023  
**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**

Publiée le : 28/04/2023  
Transmise au Représentant de l'État le : 28/04/2023  
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

